



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°186**
Objet : Convention entre l'association Empreintes Citoyennes et la ville de Creil

Direction – Ecocitoyenneté et développement social urbain

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite élaborer, en lien avec l'association Empreintes Citoyennes, un plan d'action, en faveur de la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil renouvelle son adhésion à l'association Empreintes Citoyennes, sise 43 avenue Georges Politzer à Trappes-en-Yvelines (78190), représentée par Monsieur Julien GOUPIL, pour l'année 2025.

Article 2 : De verser la somme de 600,00 euros à l'association Empreintes Citoyennes. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 29/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 29/01/2026



Convention entre l'association Empreintes Citoyennes et la ville de Creil.

ENTRE

La Ville de Creil

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

ET

L'association Empreintes Citoyennes,

représentée par M. Julien GOUPIL, dont le siège social est situé 43 Avenue Georges Politzer, 78190, Trappes-en-Yvelines, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La ville de Creil souhaite élaborer, en lien avec l'association Empreintes Citoyennes, un plan d'action et une feuille de route, en faveur de la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.

L'association Empreintes Citoyenne dispose des capacités techniques et du savoir-faire pour répondre à ce projet. L'association fournira les ressources, ainsi qu'un accompagnement aux services de la commune.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES

L'association s'engage à :

- Fournir les ressources et la feuille de route permettant à la ville de Creil d'être autonome dans le déploiement de la démarche : questionnaire, outils mis à disposition pour développer la participation et l'engagement citoyen, accès au centre de ressources.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Elaborer un plan d'action en lien avec l'association afin de développer la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.
- Adhérer à l'association Empreintes Citoyennes.

Article 4 : DUREE

La convention est valable pour l'année 2025.

Article 5: PRESTATION

La ville s'engage à verser la somme de 600 euros à l'association Empreintes Citoyennes.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à l'association Empreintes Citoyennes comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article T. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le

16 janvier 2026

Monsieur Julien GOUPIL

Représentant de l'association
Empreinte Citoyenne.

Madame Sophie DHOORY LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire



66, route de Paris - 78760 Jouars-Pontchartrain

Tél. : 01 30 07 81 07

contact@empreintes-citoyennes.fr

www.empreintes-citoyennes.fr

Association loi 1901

N°SIRET 805 244 837 00011 - APE 9499Z

